

La planification écologique pour l'économie circulaire

Contribution de Zero Waste France

Contact :

Charlotte Souлары

Responsable du plaidoyer

Zero Waste France

charlotte@zerowasteFrance.org

Sur la logique générale du projet de stratégie « La planification écologique pour l'économie circulaire »

Zero Waste France partage le constat fait par le SGPE lors du Conseil national de l'économie circulaire le 13 juillet 2023, selon lequel la France ne tient pas sa trajectoire de prévention des déchets car trop peu de moyens ont été mis collectivement. Le plastique est un enjeu crucial, sa consommation est en hausse alors qu'elle devrait baisser. Ces constats doivent appeler une accélération des actions mises en œuvre ainsi que l'application des lois existantes.

La priorité doit être mise sur les efforts de sobriété et le déploiement des solutions existantes davantage que sur les innovations technologiques.

Parmi les innovations technologiques en matière d'économie circulaire, sont à mentionner les projets de recyclage chimique, dont les procédés complexes et polluants auront eux-mêmes un impact GES à évaluer. Quelle rentabilité environnementale de ces projets comparativement à une baisse de la production de produits en plastique à usage unique ? Zero Waste France tient à rappeler que le recyclage, chimique ou mécanique, ne doit intervenir qu'après la mise en place de politiques de réduction et de réemploi, conformément à la hiérarchie des modes de traitement des déchets imposées par le droit européen et français ainsi que la Stratégie 3R de lutte contre les plastiques à usage unique adoptée en 2022. Si les projets de recyclage chimique en cours d'installation en France entendent servir l'économie circulaire en s'attaquant aux plastiques collectés que le recyclage mécanique n'est pas en mesure de traiter, l'association souligne que le passage à une économie circulaire nécessite avant tout de s'attaquer à la réduction de la production de l'usage unique et a fortiori des plastiques qui ne sont pas recyclables. Par ailleurs, le recyclage chimique est un procédé à l'impact environnemental bien plus conséquent que le recyclage mécanique, quand bien même la hiérarchie des modes de traitement des déchets les place au même niveau.

A l'inverse, les efforts de sobriété s'entendent dans l'économie circulaire non pas comme une baisse de la consommation mais **une transformation de la consommation**, qui doit être rendue possible par de nouveaux produits, écoconçus, réparables et réemployables. Ce n'est donc pas forcément un *moins* mais un *autrement*.

L'impact GES du secteur déchet est une façon très limitée de regarder le sujet : tout d'abord, l'impact du secteur ne se limite pas aux 3% d'émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux déchets stricto sensu mais est de 10% car il faut y intégrer les 7% liés à l'incinération, qui sont actuellement comptabilisés dans la partie Energie. Ensuite, il faudrait comptabiliser l'impact de l'ensemble de la production des produits qui deviennent des déchets, donc une bonne partie de l'industrie. La logique de la comptabilisation par type de matériau se comprend, mais une approche de la sobriété serait plus facile à avoir en effectuant un calcul de l'impact GES par filière économique comme dans les REP.

➔ *Proposition : ajouter dans le cahier des charges des éco-organismes l'obligation de calculer l'impact GES de leur filière et les émissions GES évitées.*

L'enjeu de recyclage du plastique : le risque est grand pour le plastique de se retrouver à produire pour assurer le gisement. Nous avons constaté dans des pays qui ont mis en place la consigne pour recyclage une augmentation de la mise sur le marché de bouteilles plastiques, c'est le cas notamment en Allemagne. Il ne devrait pas y avoir une économie circulaire du plastique mais un accompagnement vers la fin du marché du plastique. L'urgence est de réduire notre consommation de plastique pour respecter l'objectif de -50% de bouteilles en plastique d'ici 2030. En termes de volume, cela signifie un passage d'une mise en marché de 15 milliards par an à 7,5 milliards.

La valorisation énergétique des déchets : ce mode de traitement doit être réduit à une fraction minimale et ne doit pas être encouragé par des soutiens en REP. En particulier, la valorisation énergétique ne doit jamais se substituer au retour à la terre des biodéchets, qui devrait être la priorité absolue. Nos terres agricoles en ont besoin, et la valorisation agricole permet aussi de se passer d'engrais chimique, ce qui est vertueux au plan environnemental et de l'impact GES.

Pour Zero Waste France, une stratégie de planification écologique de l'économie circulaire devrait **se concentrer sur deux axes principaux : l'application du principe pollueur-payeur et la planification de la réduction de la production de produits polluants et à usage unique.**

Offre des acteurs économiques

Ecoconception : Zero Waste France soutient l'interdiction des résines non recyclables dans le règlement UE sur l'écoconception (ESPR) ainsi que les propositions faites par le SGPE d'études d'écoconception par filière REP et de primes écoconception. Cependant l'association insiste sur l'urgence d'aller au-delà en mettant en place des malus voire des mesures d'interdiction sur les produits qui ne sont pas éco-conçus. Le développement des plastiques biosourcés n'est en revanche pas une priorité : ce sont les usages qu'il faut changer, pas les matières, et nous devons en finir avec la logique de l'usage unique.

Economie de la fonctionnalité : Zero Waste France partage avec le SGPE le constat selon lequel « il faut rendre l'économie de la fonctionnalité financièrement plus attractive que

l'achat pour les ménages ». Cela passe par une taxation qui pénalise les produits à usage unique, ainsi que par le soutien à l'émergence des solutions économiques centrées sur la fonctionnalité : mise en œuvre de projets par filière, soutien financier à l'infrastructure, à la création d'emploi (location, réparation, reconditionnement, etc.).

Consigne pour réemploi : Afin de déployer la consigne pour réemploi des emballages, il est indispensable de définir une trajectoire par types d'emballages, bien au-delà des 10% visés pour 2025. Zero Waste France propose la trajectoire suivante : 10% en 2025, 30% en 2027, 45% en 2029. Pour permettre la généralisation, quatre éléments sont nécessaires: 1/ un plan d'investissement national doublé de programmes de soutien régionaux, car le développement du réemploi des emballages réclame des investissements initiaux dans des infrastructures à reconstruire (révision des chaînes de conditionnement et de la logistique transport, infrastructures de lavage, etc.), qui ne peuvent pas être pris en charge par les seuls fonds réemploi des éco-organismes emballages comme envisagé par le gouvernement, car ces fonds financent déjà le développement d'une offre d'emballages réemployables. 2/ doubler la part du budget de la REP Emballages dédiée au réemploi, car les 5 % actuels mènent au développement de multiples expérimentations qui, si elles sont bien évidemment souhaitables, ne permettent pas la massification du réemploi. 3/ rendre obligatoire la reprise des emballages, en monnaie et pas uniquement en bons d'achat, en grande surface (au-delà d'une surface de vente de 200 m) et mener des expérimentations pour les plus petits commerces. Pour maximiser les taux de retour, il faut en effet multiplier les points de reprise et faciliter le geste de retour pour les consommateurs et consommatrices. 4/ Accompagner le déploiement des standards d'emballages réemployables : l'incitation actuelle à travers une prime (écomodulations), que nous soutenons, pourrait devenir une pénalité à partir de 2027 pour les emballages réemployables qui n'appliquent pas les standards.

Mais aussi : définir une trajectoire de réduction de l'emballage à usage unique : pas seulement des emballages plastiques mais tous types ; l'objectif devrait être contraignant et responsabilisant. ; créer une taxe « usage unique » pour les metteurs en marché d'emballages à usage unique dont les recettes seraient affectées au soutien au réemploi des emballages. La taxe pourrait être applicable par unité de vente supplémentaire mise en marché par rapport au plafond fixé. Les recettes issues de cette taxe pourraient alimenter le soutien financier au réemploi.

Tri et collecte des déchets

A l'approche de la date d'entrée en vigueur de l'obligation généralisée de **tri à la source des biodéchets**, visant en particulier le service public de gestion des déchets assuré par les collectivités territoriales, Zero Waste France affirme la nécessité d'un décret et/ou d'un arrêté d'application pour préciser comment ce tri à la source doit être assuré par les collectivités, avec des objectifs quantitatifs clairs de détournement des biodéchets de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles. Sans obligations de moyens et de résultats assurant la mise à disposition des citoyens de solutions de collecte séparée des biodéchets

suffisantes, cette mesure cruciale pour la réduction des déchets mis en décharge ou incinérés risquerait de rester incantatoire.

Des seuils quantitatifs de détournement des biodéchets de la poubelle d'ordures ménagères résiduelles doivent être fixés. L'association propose d'imposer une baisse progressive du taux de biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, comme suit : 39 kg/habitant/an en 2026, 29 kg en 2030, 12,9 kg en 2035. Un objectif de quantité de biodéchets détournés des ordures ménagères résiduelles au moyen du tri à la source, par rapport à la quantité de biodéchets présents dans la poubelle avant la mise en place de ce tri à la source, peut aussi être défini. L'association recommande dans ce cas de le fixer à 75% de la quantité de biodéchets, en kg par habitant, présents dans les ordures ménagères résiduelles avant la mise en place du tri à la source.

Des seuils minimaux de maillage du territoire par une solution de tri à la source des biodéchets doivent être fixés, éventuellement différenciés en fonction de la densité et de la typologie du territoire. A cet égard, si une collecte séparée en porte à porte n'est pas mise en place par la collectivité, l'association recommande que les composteurs partagés et/ou les points d'apport volontaire mis à disposition des citoyens en zone urbaine ou périurbaine soient situés à une distance maximale de 100 mètres par rapport aux habitations.

Filières REP : L'association appelle à une concertation publique pour une refonte du cadre de la REP : cette réflexion d'abord nationale devra ensuite s'étendre au niveau européen, le socle relatif à la REP devant être harmonisé à Bruxelles pour toute l'Union européenne. Sans attendre une telle réforme, il est nécessaire que l'Etat prenne tout son rôle en laissant une marge de manœuvre plus étroite aux éco-organismes afin d'éviter les situations de conflit d'intérêt. Il est possible dès aujourd'hui de généraliser les comités organisateurs de filières, d'accroître le champ de ce qui est fixé par les cahiers des charges imposés aux éco-organismes, en y précisant notamment les bonus/malus indispensables ainsi que les montants des bonus réparation par exemple, et enfin d'appliquer des sanctions aux éco-organismes ne remplissant pas les objectifs qui leur sont fixés par la réglementation ou par le cahier des charges.

Tarifification incitative : elle a pour objectif et effets de diminuer la quantité de déchets produits par habitant (tous types de déchets compris). Elle n'a pas vocation à faciliter le tri, mais c'est l'un de ses premiers effets. Toutes les études et expérimentations menées prouvent que la mise en place de la tarification incitative est efficace pour réduire la quantité de déchets produits sur un territoire et fonctionne bien lorsque la collectivité anticipe, communique de façon transparente et surtout lorsqu'elle mène une action globale sur la problématique des déchets (soutien aux alternatives, plan zéro plastique, tri à la source des biodéchets, etc.).

Il n'existe actuellement pas de différenciation selon les revenus des foyers dans les grilles tarifaires des taxes ou redevances d'enlèvement des ordures ménagères incitatives. Cet état de fait, potentiellement pénalisant pour des ménages aux parts nombreuses mais aux revenus plus modestes, peut également s'avérer dissuasif à la mise en place du dispositif pour certaines collectivités. Zero Waste France recommande de mettre en place une tarification incitative sociale des déchets : la justice environnementale introduite par la

tarification incitative doit proposer une forme de justice sociale pour introduire davantage d'équité entre les habitants. Elle prendrait la forme d'un tarif progressif sur la redevance ou d'une aide au paiement des factures pour les usagers en situation particulière de vulnérabilité. Le soutien financier accordé peut être modulé pour tenir compte des revenus ou du nombre de personnes composant le foyer. La perte de recettes résultant pour les collectivités territoriales devrait être compensée par une majoration de la dotation globale de fonctionnement.

S'agissant du rythme de déploiement, l'objectif fixé par la loi de transition énergétique de 2015 de 15 millions d'habitants en 2020, puis 25 millions en 2025, ne sera vraisemblablement pas atteint. Il est indispensable de fixer une trajectoire bien plus ambitieuse pour les années suivantes, et de l'accompagner.